

Le maintien de la gestion de l'offre peut, s'il y a réduction des droits de douane sur les produits finis, mettre un certain nombre de transformateurs alimentaires dans une situation désavantageuse sur le plan des coûts. Le désavantage tient à la mesure dans laquelle les approvisionnements entrant dans la fabrication de leurs produits coûtent plus cher que ceux de leurs homologues américains. Le problème du coût des produits de base qui se pose aux producteurs canadiens est en très grande partie lié au régime des deux prix du blé. Le gouvernement a fait part de sa volonté de modifier la politique du double prix pour que les transformateurs soient capables de soutenir la concurrence.

Les fabricants de produits avicoles de nouvelle transformation ont exprimé des doutes au sujet de leur capacité de concurrencer leurs homologues américains, si les droits de douane devaient être éliminés sur leurs produits transformés et que le coût des entrées ou facteurs au Canada demeure supérieur aux valeurs constatées aux États-Unis. Bien que la plupart des produits avicoles soient protégés par des mesures de contrôle à l'importation, de petites quantités de poulet (estimées à environ 2 % de la production canadienne) et de dindon se retrouvent dans des produits ne faisant pas l'objet d'un contrôle à

l'importation. Des consultations ont été amorcées afin de pouvoir répondre aux besoins de ce groupe de transformateurs.

Les secteurs de l'agriculture au Canada et aux États-Unis se ressemblent beaucoup, bien que chaque pays ait mis en place des méthodes distinctes de commercialisation des produits agricoles. Le Canada a protégé son système de commercialisation dans les négociations et a obtenu une période d'échelonnement des changements tarifaires suffisamment longue pour pouvoir atténuer tout effet négatif en période de transition. Le gouvernement et le nouveau Conseil consultatif sur l'adaptation verront à bien suivre le cours des événements dans ce secteur (se reporter à la publication sur l'agriculture).

#### *Boissons alcooliques*

Dans le secteur des boissons alcooliques, les vins et les spiritueux jouiront du traitement national pour l'inscription au catalogue et la distribution; des exceptions sont prévues pour les établissements vinicoles et les commerces privés de vin en Colombie-Britannique et en Ontario et pour les épiceries au Québec.